

Déontologie de l'AFIPP

Code déontologique établi par l'Association Francophone de l'Image et de la Posture Professionnelle.

Chapitre I - Devoirs du consultant en image et posture professionnelle

Article 1 - Exercice du conseil

- Je m'engage à exercer cette fonction à partir de ma formation et de mon expérience professionnelle.
- Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat.

Article 2 - Confidentialité

- Je m'engage à respecter le secret professionnel.

Article 3 - Respect des personnes

- Je m'interdis d'exercer un pouvoir d'influence ou tout jugement de valeur sur les personnes.

Chapitre II - Devoirs du consultant vis-à-vis de la personne, de son client

Article 4 - Lieu de la consultation

- Je m'engage à être attentif(ve) au choix du lieu de la consultation.

Article 5 - Responsabilité des décisions

- Je m'engage à laisser toute la responsabilité de décision à mon client, favorisant ainsi son autonomie.

Article 6 - Demande formulée

- Lorsqu'il y a prise en charge par une organisation donneur d'ordre, je m'engage à valider la demande de la personne elle-même lors de la première consultation.

Article 7 - Protection de la personne cliente

- Je m'engage à adapter mon intervention dans le respect des étapes de prise de conscience, d'assimilation et de développement de la personne.

Chapitre III - Devoir du consultant vis-à-vis d'organisations donneur d'ordre

Article 8 - Protection des organisations

- Je m'engage à être attentif(ve) aux métiers, aux contextes culturels, aux contraintes et usages de l'organisation pour laquelle elle travaille.

Article 9 - Restitution aux donneurs d'ordre

- Je m'engage, si j'interviens le cas échéant au niveau de personnes rattachées à une organisation donneur d'ordre, à ne rendre compte de mon action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec la ou les personnes que j'accompagne.

Article 10 - Equilibre de l'ensemble du système

- Je m'engage à exercer mon métier en harmonisant conjointement l'intérêt des personnes et de l'organisation donneur d'ordre.

Chapitre IV - Devoir du consultant vis-à-vis de ses confrères

Article 11 - Utilisation abusive de l'appellation AFIPP

- Je m'engage à n'utiliser l'appellation AFIPP sur mes sites et documents que durant ma période d'adhésion.

Article 12 - Obligation de réserve

- Je m'engage à m'imposer une attitude de réserve vis-à-vis de mes confrères (pas de critiques vis-à-vis de mes confrères).

Chapitre V - Devoir du consultant vis à vis des tiers

Article 13 - Attitude réservée vis-à-vis des tiers

- Je m'engage à observer une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations que je peux livrer sur l'exercice de mon métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de mes clients par autrui, ou encore utiliser mes clients à des fins médiatiques.
- Il pourrait toutefois être dérogé de cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord du ou des clients et, le cas échéant, de l'organisation donneur d'ordre.

Chapitre VI - Devoir du consultant vis-à-vis de l'association

Article 14 - Charte de l'AFPP

- Je m'engage à respecter la Charte de l'AFPP dans son intégralité.

Article 15 - Obligation de confidentialité

- Je m'engage à ne pas divulguer les actions et les documents qui sont créés ou envoyés au sein de l'AFIPP.
- Si je déroge à cette règle, je m'expose à des poursuites.

Chapitre VII - Recours

Article 14 - Recours

- En cas de manquement aux règles inscrites dans cette déontologie ou de conflit avec un consultant de l'AFIPP, une réunion du Comité d'Admission et de Déontologie sera organisée. Le C.A.D. prendra une décision pouvant aller jusqu'à la radiation.

L'engagement déontologique à l'AFIPP

En tant que professionnel(le) de l'image, je prends l'engagement de respecter ce Code de Déontologie à l'égard de mes clients, de mes collègues et du public en général.

Date :

Nom et signature :